

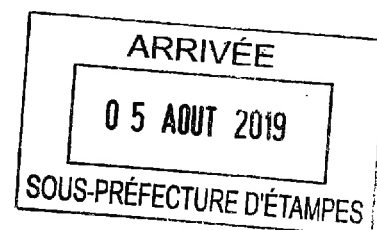


PRÉFET DE L'ESSONNE



PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110 du 3 juin 2019
INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE
DE SACLAS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de SACLAS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de SACLAS,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SACLAS :

- SIS n°91SIS00227 relatif au site SAMSON.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de SACLAS.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de SACLAS et au Président de la Communauté d'Agglomération Étampois Sud Essonne.

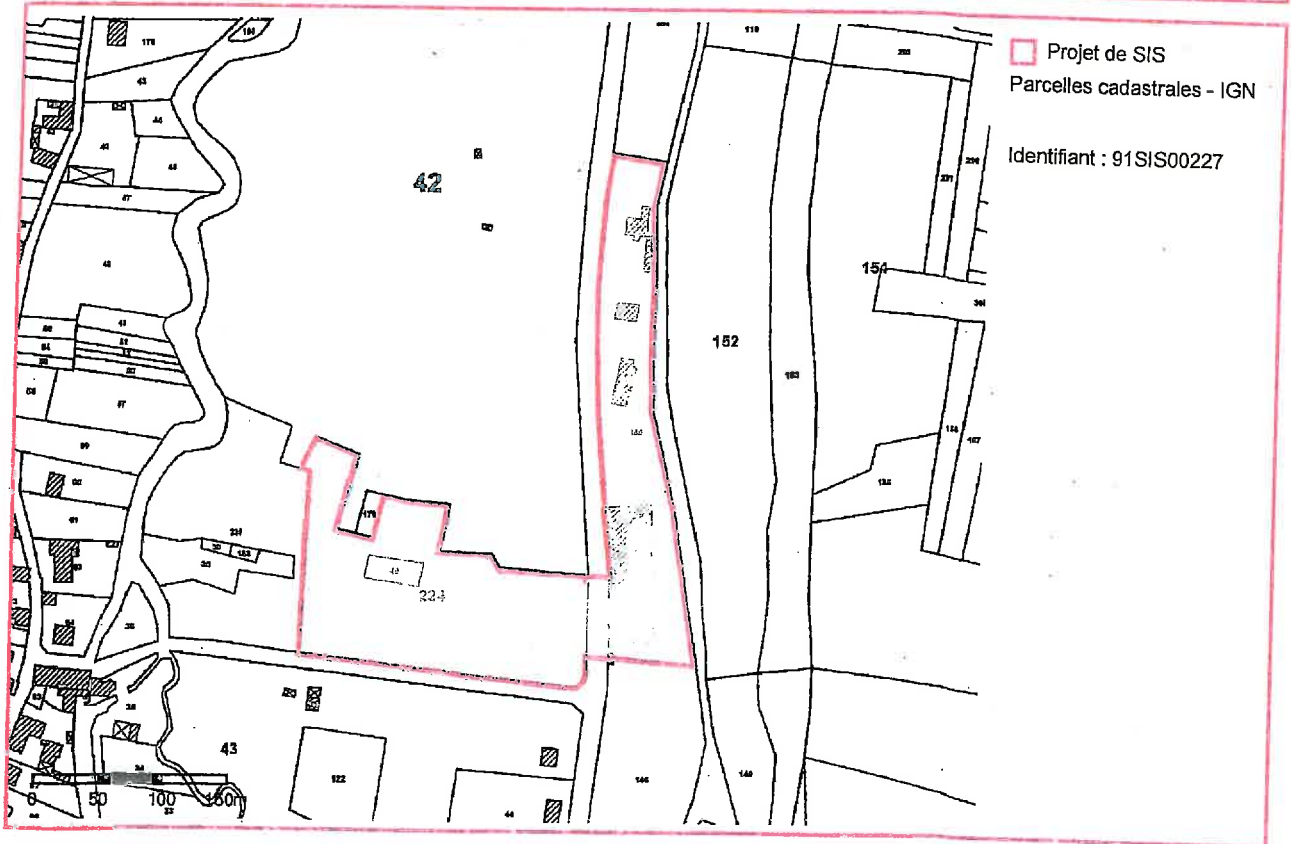
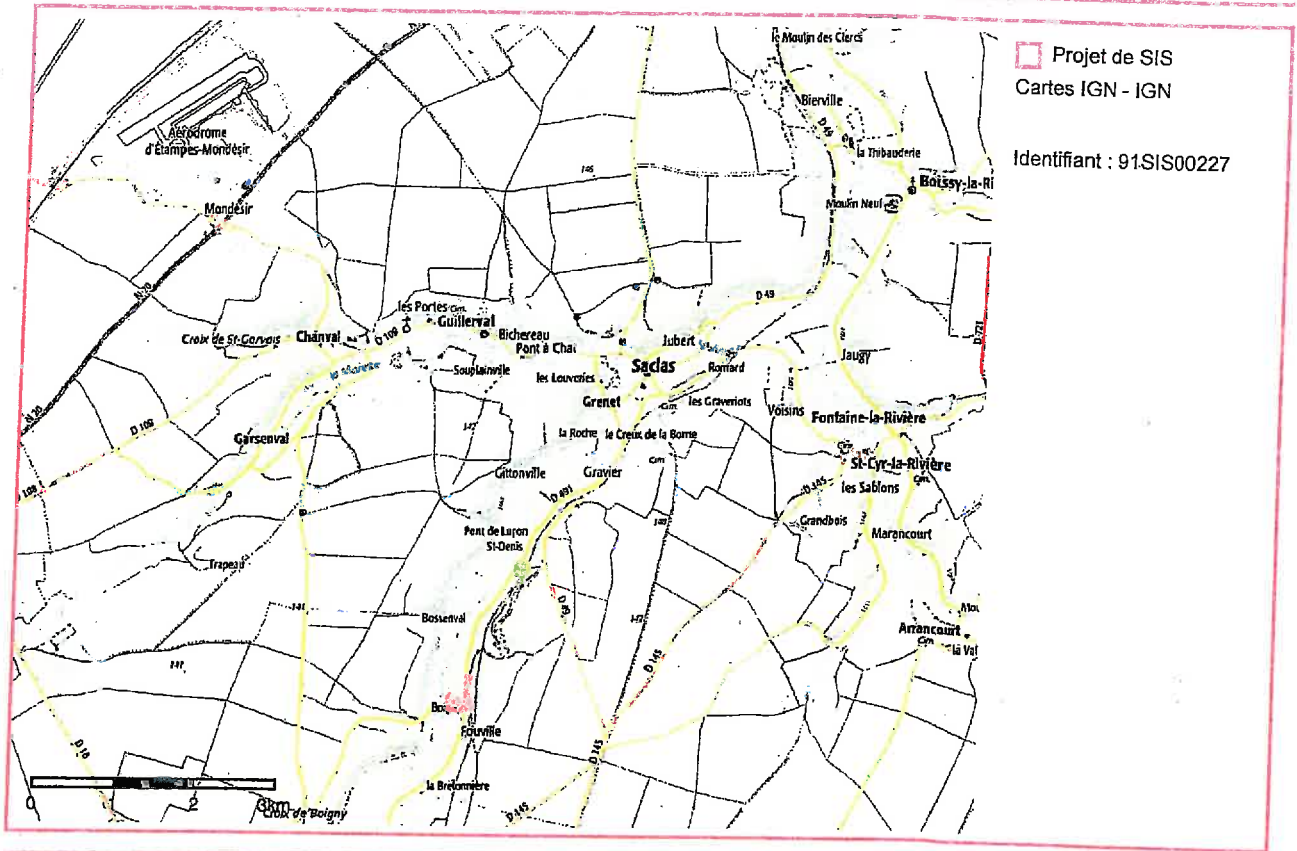
Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Cartographie





Identification

Identifiant	91SIS00227
Nom usuel	Société SAMSON
Adresse	59 Route de Méréville
Lieu-dit	SACLAS
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	SACLAS - 91533
Autre(s) commune(s)	SACLAS - 91533

Caractéristiques du SIS Dans le cadre de la réhabilitation du site repris par SATIM, promoteur immobilier, des travaux d'investigation de terrains ont été réalisés en vue de la démolition des installations utilisées pour les activités précédentes.

En juillet 2005, 13 sondages ont été effectués lors du diagnostic initial de sols. Les sondages ont été réalisés selon les analyses prévisionnelles de l'étude documentaire qui prévoyaient une présence de métaux, Hydrocarbures totaux (HCT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV), Composés Organiques Volatils (COV).

Les analyses finales ont révélé :

- un dépassement des valeurs seuils pour l'arsenic, le chrome total, et le cuivre sur 5 échantillons de sol et pour les HCT sur l'échantillon de surface.

- un dépassement des valeurs seuils pour les HCT et les métaux (plomb, nickel) sur les échantillons d'eau.

- un dépassement des valeurs seuils pour la somme de trichloroéthylène et tétrachloroéthylène avec une concentration significative de zinc.

En décembre 2005, un diagnostic approfondi du sous-sol sur deux parcelles a été réalisé avec la réalisation de 7 sondages à 3m, 4 sondages à 4m, 4 piézomètres gaz, et un prélèvement d'eau.

En 2006, lors de l'étude détaillée des risques, une excavation des terres polluées a été effectuée, suivie de la mise en place d'une barrière physique (couverture de terres végétales sur au moins 30 cm.)

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations La société SAMSON a exercé à partir de 1980 des activités de serrurerie, chaudronnerie, tôlerie, transformation de véhicules roulants, négoce de produits métallurgiques, grenailage/sablage, et application/polymérisation de peinture en poudre. Sur la parcelle AM 224 des substances telles que l'amiante, désinfectant, anti-oxydant, huile, mercure, et peinture ont été enterrés ou déposés. Sur la parcelle ouest du site, une cuve de fuel de 1000 à 2000 L a été enterrée. Sur la parcelle Est, il y avait une cuve aérienne de fuel de 3000 L. La cessation d'activités de la société SAMSON a été actée au 27 juin 2005.

Le terrain est situé en rive droite du cours d'eau « La Juine » qui s'écoule du sud vers le nord à environ une centaine de mètres à l'Ouest. Le site est actuellement mis en sécurité, mais la démolition et le nouvel usage prévus par la société SATIM n'ont pas été réalisés.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation Disponible

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 633794.0 , 6804450.0 (Lambert 93)

Superficie totale 28155 m²

Périmètre total 1285 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date generation
SACLAS	AM	40	13/09/2016
SACLAS	AM	150	13/09/2016
SACLAS	AM	224	13/09/2016

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de SACLAS, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 304 du 02 novembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les arrêtés n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/100 à 113 du 03 juin 2019 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Breuillet, Champcueil, Corbeil-Essonnes, Gif-sur-Yvette, Lardy, Limours, Mennecy, Méréville, d'Ormay, d'Orsay, Saclas, Sermaise, Saint-Chéron et Viry-Châtillon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041 du 10 mars 2020 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques inondations de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan a été approuvé le 10 mars 2020 dans les départements de l'Essonne et des Yvelines. L'identification de secteurs d'information sur les sols (SIS) a été instituée le 03 juin 2019. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 4 :

L'arrêté préfectoral 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 304 en date du 02 novembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Suppression Thermique (SMCA)		1
91045	Ballancourt-sur-Essonne		Inond.(Essonne)				1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)				1
91064	Bièvres		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)				1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)				1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91100	Bouville				Suppression thermique (SEA)		1
91103	Brétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)					1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)				1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91129	Cerny		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91135	Champcueil					x	1
91136	Champlan		Inond. (Yvette)				1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)				1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			x	1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)				1
91184	Courdimanche-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)					1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)				1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91201	Draveil		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91204	Écharcon		Inond. (Essonne)				1
91207	Égly		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)				1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)				1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)				1
91228	Évry		Inond. (Seine)				1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)				1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)					1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)				1

N° INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)					1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			x	1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91275	Gometz-le-Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91286	Grigny		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91312	igny		Inond. (Bièvre - ru de Vauhalla)				1
91315	Itteville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91330	Lardy					x	1
91333	Leuville-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				x	1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91340	Lisses		Inond. (Essonne)				1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)				1
91347	Longpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91359	Maisse		Inond. (Essonne)				1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91377	Massy		Inond. (Bièvre - ru de Vauhalla)				1
91386	Mennecy		Inond. (Essonne)			x	1
91390	Méréville					x	1

N° NSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)				1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			x	1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			x	1
91473	Orveau				Suppression Thermique (SEA)		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)				1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)					1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)				1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)					1
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil		Inond. (Seine)				1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91533	Saclas					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	\$15	Zones sismiques
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91570	Saint-Michel-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)				1
91577	Saintry-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91579	Saint-Vrain				Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond. (Yvette)				1
91589	Savigny-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)				1
91593	Sermaise		Inond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91430	Vauhallan		Inond. (Bièvre - ru de Vauhallan)				1
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91631	Varenes-Jarcy		Inond. (Yerres)				1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)					1
91639	Vayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91645	Verrières-le-Buisson		Inond. (Bièvre - ru de Vauhallan)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91657	Vigneux-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)				1

INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPAT prescrit	PPAT approuvé	SIS	Zonage sismique
91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91667	Villemoisson-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			x	1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)				1

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°335 du 19 novembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de SACLAS (Essonne)

Le Préfet De L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.566-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110 du 03 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Saclas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saclas et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saclas est :

- concernée par le secteur d'information sur les sols SIS n° 91SIS00227 relatif au site SAMSON.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif aux risques et pollutions auquel la commune est exposée est :

- le secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune institué le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saclas et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saclas et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saclas et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, le directeur départemental des territoires et le maire Saclas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement



Valérie BRILLAUD-GORA



Préfecture de département

Code postal 91690

Commune de SACLAS

Code INSEE 91533

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2020-DDT-SE-N°335

du 19 | 11 | 2020

mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- | | | | | |
|---|----------|----------|------------------|-------|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N | | | ¹ oui | non X |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | |
| inondations autres | | | | |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | | | oui | non |
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N | | | ¹ oui | non X |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | |
| inondations autres | | | | |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | | | oui | non |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- | | | | | |
|---|----------|----------|------------------|-------|
| > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M | | | ² oui | non X |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | |
| ² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | |
| mouvement de terrain autres | | | | |
| > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux | | | oui | non |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- | | | | | |
|---|--|--|------------------|-------|
| > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit | | | ³ oui | non X |
| ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : | | | | |
| effet toxique effet thermique effet de surpression | | | | |
| > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé | | | oui | non X |
| > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement | | | oui | non |
| > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements | | | ⁴ oui | non |

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	X	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
-----------------------	---	------------------	-------------------	-------------------	-----------------

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui	non X
-----	-------

Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui	X	non
-----	---	-----

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre	1
--------	---

nombre	0
--------	---

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits
Extrats de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus
en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

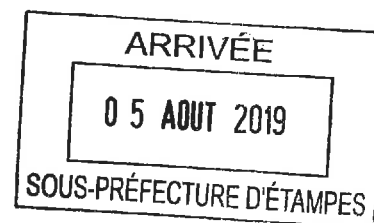
Cartes ou plans relatifs au zonage réglementaire

Extrats cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

date 19/11/2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr



**ARRETE PORTANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SACLAS**

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 Avril 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les article R.410-15-1, R.431-16, R.422-8.1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

VU l'arrêté préfectoral n°2019 PREF-DRCPPAT/BUPPE/110 du 03 JUIN 2019 instituant un secteur d'information sur les sols sur la commune de Saclas.

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 juin 2019 demandant la mise à jour du document d'urbanisme de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1. Un Secteur d'Information des Sols N° 91SIS00227 relatif au site SAMSON Rue de Méréville à Saclas comprenant les parcelles suivantes cadastrées AM numéro 40, 224 et 150 a été créé.

ARTICLE 2. Le Secteur d'Information des Sols institué par le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune tenu à la disposition du public.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4. Copie du dossier de mise à jour accompagné du présent arrêté est adressée à Madame le Sous Préfet d'Etampes et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

ARTICLE 5.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité communale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration. Il est précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saclas,

Le 01 août 2019

Le Maire

Yves GANCHER

